



Envoyé en préfecture le 26/01/2021

Reçu en préfecture le 26/01/2021

Affiché le 26/01/2021

ID : 063-200071199-20210125-CCPL\_2021\_06-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE**

Nombre de membres	
Effectif légal	Présents ou représentés
39	37 dont 3 pouvoirs

Date de convocation : **19 janvier 2021**  
Date d'affichage : **19 janvier 2021**

**SEANCE DU 25 JANVIER 2021**

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq du mois de janvier à dix-huit heures, le conseil de la communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique à la salle des sports de Randan.

**Présents avec voix délibérante :**

Stéphane BARDIN, Denis BEAUVAIS, Brigitte BILLEBAUD, Marc CARRIAS, Stéphane CHABANON, Christelle CHAMPOMIER, Luc CHAPUT, Didier CHASSAIN, Loïc CHATARD, Sandrine COUTURAT, Patrice DARPOUX, André DEMAY, Claude DENIER, David DESPAX, Fabienne GASTON, Michel GAUME, Roland GENESTIER, Cécile GILBERT, Emilie GOURBEYRE, Stéphane HOUSSIER, Amandine HURIAU (suppléante de Gilles MAS), Pascal LABBE, Guillaume LAURENT, Bernard MANILLERE, Jean-Jacques MATHILLON, Françoise MECHIN-VERNIER, Matéo MOREL, Pascale MORIN, Nicole PEREZ, Rémy PETOTON, Laurent PLANCHE, Yves RAILLIERE, Claude RAYNAUD, Dominique TIXIER, Guy TIXIER.

**Absents ayant donné un pouvoir :**

Jean Jacques MATHILLON a donné pouvoir à Sandrine COUTURAT  
Vanessa ROLLET a donné pouvoir à Luc CHAPUT  
Catherine CUZIN a donné pouvoir à Stéphane BARDIN

**Absents représentés :**

Gilles MAS

**Absents :**

Jean-Luc LAQUENAIRE, Pierre LYAN

**Secrétaire de séance :** Nicole PEREZ

**Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.**

**Délibération n°2021-06 : INTEGRATION DU RIFSEEP DES CADRES D'EMPLOIS DES EDUCATEURS  
DE JEUNES ENFANTS ET DES AUXILIAIRES DE PUERICULTURE**

**Rapporteur :** Claude RAYNAUD

Un nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel a été introduit pour la fonction publique d'Etat et territoriale. Il s'agit de mettre en place un dispositif indemnitaire unique visant à unifier les différentes primes existantes.

Le président rappelle que le RIFSEEP se compose de deux éléments :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose d'une part, sur une formalisation précise des critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,
- Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Par conséquent, Monsieur le Président propose au conseil communautaire de fixer pour l'IFSE et le CIA les groupes de fonctions, la définition des emplois, les cadres d'emplois et les montants annuels bruts minimums et maximums et d'adopter les dispositions suivantes :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 modifié relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 modifié relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération n° 2019-131 du 24 septembre 2019 mettant en place le RIFSEEP au sein de la communauté de communes Plaine Limagne,

Vu l'avis du comité technique en date du 22 janvier 2021,

Considérant que le régime indemnitaire est composé :

- 1) d'une part obligatoire, indemnité de fonctions de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent,
- 2) d'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA) lié à la manière de servir qui n'est pas automatiquement reconductible d'une année sur l'autre,

Envoyé en préfecture le 26/01/2021

Reçu en préfecture le 26/01/2021

Affiché le 26/01/2021

ID : 063-200071199-20210125-CCPL\_2021\_06-DE

Considérant qu'une délibération doit être prise pour intégrer les cadres d'emplois des éducateurs de jeunes enfants et d'auxiliaires de puériculture dans le dispositif du RIFSEEP mis en place selon les dispositions prévues en annexe,

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

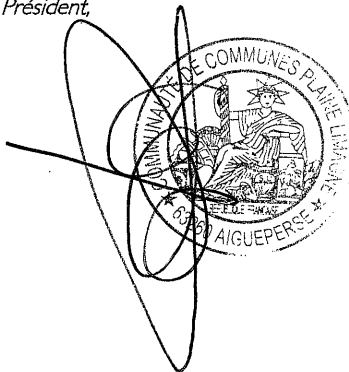
- d'approuver d'intégrer les cadres d'emplois des auxiliaires de puériculture et d'éducateurs de jeunes enfants au dispositif du RIFSEEP mis en place par la délibération n° 2019-131 du 24 septembre 2020 relative au RIFSEEP à compter du 1<sup>er</sup> février 2021,
- d'approuver le régime indemnitaire de ces cadres d'emplois tel que présenté en annexe,
- d'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées en annexe,
- d'instaurer le complément indemnitaire annuel dans les conditions indiquées en annexe,
- de prévoir et d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la collectivité dans les limites fixées par les textes de référence,
- d'autoriser le président à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tout document relatif à l'exécution de cette décision.

Délibéré les an, mois et jour ci-dessus.  
Au Registre sont les signatures  
Pour extrait certifié conforme

*Certifiée exécutoire*

A Aigueperse, le 26/01/2021

Le Président,



Le Président,

Claude RAYNAUD

